

ASSOCIATION DES CENTRALIENS
Association fondée en 1862
Reconnue d'utilité Publique par Décret du 14 Août 1867
Siège : 8, Rue Jean Goujon - 75008 PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018**

L'an 2018,
Le 14 Novembre,
A 19 heures 30,

Les Membres de l'Association dite des « Anciens Elèves de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures » ou des « Ingénieurs de l'Ecole Centrale de Paris » appelée également « l'Association des Centraliens » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation du Président faite par mailing (e.mailing ou courrier). L'annonce de la tenue de cette Assemblée a également été publiée dans le Journal d'Annonces Légales des Sociétés du 13 Octobre 2018.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque Membre présent au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc BOISSONNET, en sa qualité de Président de l'Association.

Madame Yolande RICART est Secrétaire de séance en sa qualité de Déléguée Générale de l'Association.

Messieurs Bertrand PIMORT (1968) et Frédéric DOCHE (1984) sont scrutateurs.

Madame Isabelle TRACQ-SENGEISSEN, Cabinet ERNST & YOUNG CONSEIL, Commissaire aux Comptes, est présente.

Monsieur Damien POTDEVIN - Cabinet JPA ASSOCIATIONS, Commissaire à la fusion, est absent.

Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée et mis à la disposition de ses Membres :

- Les statuts et le règlement intérieur de l'Association ;
- le projet de traité de fusion arrêté par le Conseil d'Administration de notre Association le 12 septembre 2018 et par le Comité Directeur de l'Association des Supélec le 13 septembre 2018 ;
- la situation intermédiaire de notre Association au 31 Juillet 2018 et la situation intermédiaire de l'Association des Supélec au 31 Juillet 2018 ;
- Le projet de traité de fusion-absorption intégrant les demandes de modifications sollicitées par notre Conseil d'Administration, le Comité Directeur de l'Association des Supélec et le Ministère de l'Intérieur ;
- le projet de statuts modifiés intégrant les demandes de modifications sollicitées par notre Conseil d'Administration, le Comité Directeur de l'Association des Supélec et le Ministère de l'Intérieur ;
- un exemplaire de la convocation à l'Assemblée Générale ;
- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire du dernier exercice clos ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Commissaire à la fusion
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents devant, d'après les dispositions légales, statutaires ou réglementaires, être communiquées aux Membres de l'Association avant la tenue de l'Assemblée, l'ont été dans les délais imposés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de l'Assemblée constate que les membres présents sont au nombre de vingt-cinq, soit moins de la moitié plus un des membres en exercice, de sorte que l'Assemblée ne peut valablement délibérer.

En conséquence, l'Assemblée est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, le **3 décembre 2018 à 19 heures 30**, au siège social de l'Association sis 8, Rue Jean Goujon - 75008 PARIS.

Le Président rappelle que s'agissant d'une seconde convocation, l'Assemblée pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents et ce en application de l'article 26 des statuts.

Conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901, la fusion ne pourra être décidée que dans les conditions requises par nos statuts pour la dissolution, soit à la majorité des deux tiers des Membres présents.

La séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire

Les scrutateurs